

Comment se passe l'enquête sociale pour une demande de RIS ?

Mise à jour : Jeudi 3 juillet 2025

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

L'enquête sociale est l'enquête menée par le CPAS lorsqu'il reçoit une demande d'aide.

Le CPAS réunit **tous les éléments et informations** dont il a besoin pour **vérifier** si vous remplissez toutes les **conditions** pour avoir droit au revenu d'intégration sociale (RIS).

Un arrêté royal et une circulaire précisent les éléments et les conditions de l'enquête sociale. Vous trouverez ces textes dans les références légales ci-dessous.

L'enquête sociale doit **au minimum** contenir vos éléments d'**identification** (nom, nationalité, état civil, résidence effective, composition de ménage, etc.).

Elle doit aussi établir vos **ressources**, constater votre disposition au travail, évaluer vos possibilités d'obtenir une autre aide de la sécurité sociale ou de votre famille, etc.

Vous devez fournir certains **documents** qui prouvent que vous remplissez les conditions du RIS.

L'enquête sociale comprend **généralement une visite à domicile**.

L'enquête doit être réalisée par une personne qui a un diplôme :

- d'assistant social ;
ou
- d'infirmier gradué spécialisé en santé communautaire ;
ou
- d'infirmier social.

Le **rapport de l'enquête sociale** fait foi jusqu'à preuve contraire, c'est-à-dire qu'on considère qu'il est **conforme à la vérité** tant que le contraire n'est pas prouvé.

Mais attention, cette valeur accordée au rapport de l'enquête vaut **uniquement pour les constatations** de fait qui y sont consignées contradictoirement (c'est-à-dire **contre-signées par vous**).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 19 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Articles 5 et 6 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Arrêté royal du 1er décembre 2013 relatif aux conditions minimales de l'enquête sociale établie conformément à l'article 19, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Circulaire du 14 mars 2014 portant sur les conditions minimales de l'enquête sociale exigée dans le cadre de la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale et dans le cadre de l'aide sociale accordée par les CPAS et

remboursée...

Circulaire du 3 mai 2024 sur les principes encadrant la récolte d'informations dans le cadre de l'enquête sociale des CPAS.

Les documents types

Brochure : Guide de l'enquête sociale dans les CPAS - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.

